

DECISION DE LA PRESIDENTE n° 2026-625

Objet : Patrimoine – REMPLACEMENT BARDAGE BOIS 3 CHALETS CAMPING CHAMPOS

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-218 du 22 avril 2026 portant délégation du Conseil d'Agglomération à la Présidente ;

Considérant la nécessité de remplacer le bardage bois pour 3 chalets Edelweiss au camping du Domaine de Champos 26260 SAINT DONAT SUR l'HERBASSE ;

DECIDE

Article 1 – De signer une lettre de commande à la société CHAMBOST BP 254- ZI ROMANS 26106 ROMANS SUR ISERE CEDEX selon le devis N°D101212397 pour un montant de 20509.13€TTC

Article 2 – De signer toutes les pièces afférentes

Article 3 – Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par :
Delphine COMTE
Date de signature : 02/10/2026
Qualité : Présidente ARCHE Agglo